
IV – Modalités d'exécution de la mission :

A°) Principes essentiels de la mission :

La mission se déclinera en deux phases principales et deux phases conditionnelles :

- Phase 1 : Diagnostic à l'échelle du périmètre.
- Phase 2 : Proposition de scénarii pour répondre à la fois aux objectifs initiaux (*voir § III*) mais aussi aux éventuels dysfonctionnements ou problématiques relevés lors du diagnostic.
- Phases conditionnelles : Analyse « bruit routier » et qualité de l'air.

Le diagnostic de la **phase 1** devra être élaboré à partir :

- d'une analyse des circulations mécanisées (*y compris les deux roues et transport en commun*) permettant d'évaluer les trafics (*enquêtes directionnelles aux carrefours clés, comptages automatiques, comptages manuels si nécessaire*); Cette analyse s'appuiera sur les comptages réalisés en 2014 sur la RN 122 et la RD 54. Cependant le prestataire devra réaliser des mesures complémentaires sur les axes qu'il jugera opportun d'analyser ;
- d'une analyse qualitative et quantitative (*comptages pendulaires entre autres*) des déplacements ciblant les piétons aux abords de la Place de Carladès et dans le centre historique notamment la partie centrale de l'avenue du Dr Jean Lambert. Cette analyse devra notamment pouvoir mettre en évidence l'évolution des déplacements en fonction des périodes : jour de marché, période estivale touristique, période courante et week-end si nécessaire;
- d'une analyse des flux doux et mécanisés en lien avec le secteur de la zone de loisirs mais aussi des établissements scolaires.
- d'une analyse fine du stationnement à partir de relevés de «rotation» et «d'occupation» tout particulièrement dans la zone centrale (*place de Carladès, Av Dr Jean Lambert, centre historique*).
- d'une analyse de l'accidentologie sur le périmètre d'étude sur les 10 dernières années ;
- d'interviews des élus (*commune de Vic/Cère et communauté de communes Cère et Goul*), des représentants des commerçants, des représentants des associations communales, des usagers, de la gendarmerie, des pompiers, des gestionnaires des voies. Ces entretiens doivent permettre d'appréhender à la fois la situation existante, le ressenti des interlocuteurs mais aussi les projets potentiels portés par certains acteurs et qui pourraient influencer sur les déplacements futurs au cœur du périmètre ; Les entreprises locales seront aussi interrogées.
En plus des acteurs cités ci-dessus directement concernés au sein du périmètre, le prestataire recueillera les avis des entités externes telle que : CCI, Conseil Régional (TER), Chambre des métiers...
- d'une analyse technique des principales voies destinées au trafic routier (*RD, RN, voies communales à fort trafic*) permettant de mettre en avant leur état global et leur

principales caractéristiques ;

- d'une analyse de la signalisation existante (*police, directionnelle, commerciale, touristique, institutionnelle...*) ;

Ce diagnostic devra permettre de formuler les principes généraux d'organisation existants de tous les types de déplacements à l'échelle du périmètre.

Il devra mettre en avant à la fois les dysfonctionnements, les contraintes mais aussi les éléments positifs à pérenniser si ils existent.

Cette phase 1 s'appuiera notamment sur la production de plans, photographies et schémas explicatifs.

La **phase 2** s'appuiera sur le diagnostic initial pour proposer des scénarii d'évolution du plan de circulation actuel en adéquation avec les objectifs fixés au § III.

Pour chaque scénario proposé il conviendra de produire :

- un schéma clair et précis des propositions faites ;
- une analyse multi-critères comparative de chaque scénario d'une part par rapport à l'existant mais aussi par rapport aux autres propositions ;
- une analyse sur l'impact des déplacements existants et sur la création de nouveaux déplacements ;
- une analyse technique des principaux investissements à engager ;
- une estimation financière détaillée par postes, des coûts induits ;
- un planning sur 5 ans maximum, de réalisation des investissements en les priorisant ;
- un listing des financements mobilisables.
- une synthèse des procédures administratives nécessaires (*changement de domanialité, passation de conventions, rétrocessions , etc...*).

L'analyse multi-critères devra prendre en compte notamment les aspects liés :

- au cadre de vie et l'amélioration de l'accessibilité aux services et commerces,
- à la valorisation du centre-bourg,
- à la sécurité des usagers,
- à l'accès au stationnement,
- à l'exploitation future des infrastructures,
- à la création de cheminements doux,
- à la favorisation des échanges nord-sud intra-bourg,
- à la fluidité du trafic de transit,
- aux délais de mise en œuvre,
- aux coûts afférents,
- au degré de complexité de mise en œuvre, etc...

L'analyse des propositions devra détailler les impacts sur les éléments administratifs et techniques suivants :

- gestion et quantité des trafics (*PL et VL*) ;
- gestion / domanialité des voies ;
- trottoirs ;
- chaussées ;
- signalisation de police ;
- signalisation directionnelle ou assimilée (*touristique, commerciale...*)
- éclairage ;
- stationnement ;

Cette phase s'appuiera sur la production de plans, schémas, synoptiques et photographies les plus claires et explicites possible.

(La production d'études détaillées liées à la modification structurelle des infrastructures n'est pas incluse à cette opération.)

Concertation et exposition :

Tout au long de cette étude, le maître d'ouvrage veut mettre en place une large concertation du public. Pour ce faire deux actions sont privilégiées :

- Il sera créé un registre qui sera mis à disposition du public, à la mairie, au cours des études de la tranche ferme.

Les dates de début et de fin de cette concertation seront déterminées au début de la mission avec le prestataire. Ce dernier devra produire en conséquence des éléments écrits de synthèse permettant d'explicitier au mieux la mission afin que le public ait suffisamment d'informations pour réagir.

A la fin de cette concertation le bureau d'études devra rédiger une synthèse écrite au maître d'ouvrage, des remarques et avis émis par le public.

- Au moment de la phase 2, une exposition sera organisée en mairie sur une durée minimale de 1 mois afin de présenter de façon pédagogique, les résultats du diagnostic et les scénarii proposés.

Le prestataire devra en conséquence produire les documents adaptés à ce type de présentation en terme de format, de graphisme, de quantité (*panneaux, affiches...*).

- Phases conditionnelles : Analyse « bruit routier » et qualité de l'air.

Ces 2 phases consistent en la réalisation de mesures de la qualité de l'air ainsi que des analyses du bruit routier principalement sur les axes RN 122 et RD 54.

Phase conditionnelle 1 : Mesures de la qualité de l'air :

Ces mesures auront lieu dans le centre bourg en bordure de la RN 122 dans une zone qui sera proposée par le prestataire.

L'étude des concentrations se fera au pas de temps horaire.

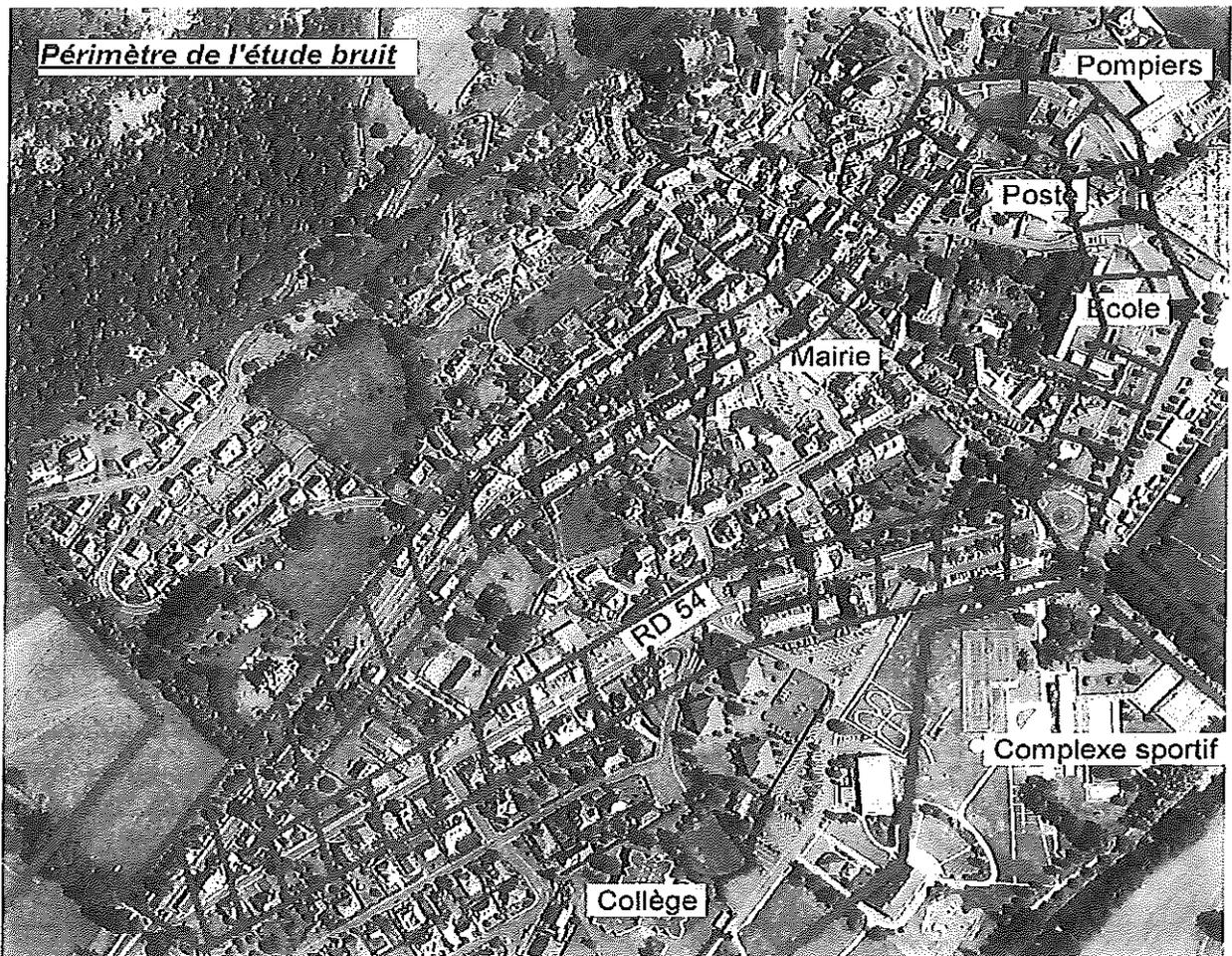
Ces mesures devront mettre en évidence principalement les concentrations en oxyde d'azote et les particules en suspensions PM 10.

Le délai global de mesures et la période la plus appropriée seront proposés par le prestataire.

L'analyse devra prendre en compte le trafic, la météorologie et devra être comparé avec des relevés existants en milieu urbain en Auvergne ainsi qu'avec les valeurs limites tolérées par la législation en vigueur à la date de réalisation des relevés.

Phase conditionnelle 2 : Analyse du bruit routier :

Le périmètre concerné par cette phase est limité aux axes RN122 (*Av Dr Jean Lambert*) et RD 54 (*Av. Max-Mabit et Murat-Sistrière*) comme définit ci-après :



L'objectif de cette phase est de pouvoir disposer sur ce périmètre d'une analyse des nuisances sonores générées par le transport terrestre à deux périodes distinctes :

- Etat des lieux de la situation existante ;
- Simulation de l'évolution des nuisances par rapport au scénario de circulation retenu.

Les données existantes sur la RN 122 en traverse (avenue du Dr J. Lambert) sont consultables sur le site des services de l'Etat dans le Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/bruit-r987.html>

Sur le périmètre considéré , la voie composée de l'avenue Max-Mabit + avenue Murat-Sistrière mesure 1000 mètres et la portion de RN 122 concernée mesure environ 800 m.

Cette phase sera basée à la fois sur des mesures in-situ (*mesures en façades, voir quantité au détail estimatif*) et sur des modélisations numériques à l'aide de logiciels acoustiques spécifiques prenant en compte les trafics, les vitesses et les caractéristiques géométriques des voies et du contexte urbain.

Les mesures en façades seront localisées précisément par le prestataire en fonction de l'analyse du contexte et des contraintes inhérentes à ce type de mesures.

Le prestataire pourra s'appuyer sur l'arrêté du 30/05/1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

B°) Gouvernance, suivi et rendu :

1 - Gouvernance :

Afin de suivre au mieux cette étude, un comité technique (CoTech) est créé.
Il intègre, sous la présidence de Mme le Maire de Vic-Sur-Cère ou de son représentant:

- La communauté de communes ;
- La DIR Massif Central ;
- Le Conseil Général du Cantal ;
- La gendarmerie ;
- Les pompiers - SDIS;
- La Préfecture du Cantal (Pôle Sécurité Routière) ;
- La DDT du Cantal ;
- Les services techniques municipaux ;

Il pourra être fait appel à d'autres intervenants en tant que besoin et en fonction des phases de l'étude.

2 – Point étapes et réunions :

Les réunions principales se répartiront comme suit :

- Une réunion publique préalable au lancement de l'opération (en soirée) ;
- une réunion de lancement devant le CoTech :
 - * présentation du bureau d'études (*méthodologie, planning, intervenants...*) ;
- une réunion CoTech en fin de phase 1 avec validation des scénarii du comité de pilotage ;
- une réunion CoTech en fin de phase 2 avec validation du comité de pilotage ;
- une réunion publique de restitution (en soirée).

Le prestataire prévoit les réunions intermédiaires avec le CoTech, qui lui paraissent indispensables. Voir valorisation au détail estimatif.

Les rencontres / interviews / rendez-vous avec les élus, services, usagers... ne sont pas considérées comme des réunions mais comme faisant partie intégrante de la prestation du bureau d'études.

Chaque réunion devra faire l'objet d'une invitation (*date, lieu, objet*) rédigée par le prestataire et soumise à la signature de Mme le Maire au moins 7 jours avant la date prévue. La transmission des invitations devra être accompagnée des rapports et/ou documents qui seront examinés en séance et ce, afin que les membres du CoTech puissent en prendre connaissance. La transmission des invitations est la charge du maître d'ouvrage.

Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte-rendu de la part du prestataire. Ces compte-rendus seront transmis à tous les intervenants, au plus tard 96 h après la tenue de la réunion.

La transmission des comptes-rendus est à la charge du prestataire.

3 – Documents de restitution :

Sauf indications ou demande contraire du maître d'ouvrage, chaque phase devra faire l'objet de la remise au maître d'ouvrage :

- d'un rapport complet : 5 exemplaires papiers + 1 exemplaire numérique ;
- d'une copie du diaporama de présentation : 5 exemplaires papiers + 1 exemplaire numérique ;

V – Eléments à disposition

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du prestataire :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Détail des analyses et des comptages de fin 2014 ;
- Le PAVEP (*études menées en parallèle de la présente prestation*) ;
- Le fond de plan cadastral ou parcellaire, numérisé ;
- L'étude de revitalisation des centres-bourgs menée en 2014/2015 par la Communauté de communes.

VI – Planning

- Lancement de la mission : Juin/Juillet 2015;
- Elaboration phase 1 : Juin à octobre 2015 ;
- Elaboration phase 2 : Hiver 2015 ;
- CoTech final : Fin 2015 / début 2016.

VII – Annexes

- Photographies de décembre 2014.
- Plan de situation de la commune ;
- Plan de la zone d'études ;
- Schéma des voies existantes ;
- Plan d'implantation des comptages de 2014 ;
- Etude de stationnement et circulation de septembre 2000 (DDE Cantal + CETE de Lyon) ;

<p><i>Lu et approuvé, le prestataire</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i></p> <p><i>Qualité du Signataire.</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Validé le maître d'ouvrage</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dominique BRU – Maire de Vic-Sur-Cère</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le</i></p>
--	--